

1  
Séance du vendredi 29 janvier 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aumont, Barbier, Alexandre Bérard, Chastenet, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Fervais, Guillier, Millier-Lacroix, Mougnot, Cronillot, De Selves, Chantemp.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'émission d'obligations à court terme.

M. Aumont, rapporteur général, après un exposé succinct du projet de loi, fait remarquer la divergence qui existe entre le texte du projet voté par la Chambre et celui du même projet déposé sur le bureau du Sénat. Les motifs : « Ces obligations seront exemptes d'impôts » ne se retrouvent pas dans le projet transmis à cette dernière assemblée dans lequel ce second paragraphe a été, involontairement ou non, supprimé.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. le rapporteur général, Chastenet, Millier-Lacroix, De Selves, Alex<sup>is</sup> Bérard, la séance est suspendue pour permettre à M. le ministre des finances de venir donner à la commission des explications sur ce point.

M. Pellissier-Lacroix rappelle à la commission les raisons pour lesquelles il lui était impossible de lui soumettre son rapport sur les crédits supplémentaires, raisons qu'il lui a exposées dans une précédente séance. M. le ministre de la guerre ne lui ayant pas encore transmis les renseignements que, d'accord avec la commission, il lui a demandés sur certains crédits de son budget. Désirant lire à la commission son rapport aux environs du 15 février, il en doit écrire à M. le ministre une lettre dont il donne lecture à ses collègues qui l'approuvent.

M. le Président ajoute qu'il couronnera la commission vers le milieu de février pour en finir avec cette question.

La séance est ensuite suspendue jusqu'à 4 heures pour entendre M. le ministre des finances.

Elle est reprise à quatre heures.

M. Ribot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait d'abord remarquer que le texte du projet de loi relatif à l'émission d'obligations à court terme distribué au Sénat ne comprend pas dans son article unique le 2<sup>me</sup> paragraphe du projet voté par la Chambre : « Ces obligations seront exemptes d'impôts. »

3

M. le ministre répond qu'il suffirait d'introduire dans le texte un *erratum* suivi d'une nouvelle distribution.

Il s'explique ensuite sur le sens de ce second paragraphe et déclare que ces nouveaux titres, dont la durée n'excédera pas deux dix ans, seront exempts des impôts qui pourraient frapper le capital aussi bien que ceux qui frapperaient les coupons, ~~et~~ que ceux qui frapperaient le capital.

M. Millies-Lacroix fait connaître à M. le ministre des finances les termes de la lettre qu'il a adressée à M. le ministre de la guerre et qui a été approuvée dans la séance d'hier, par la commission.

M. le ministre se retire.

M. le rapporteur général donne ensuite lecture des deux rapports qu'il a rédigés sur le projet de loi tendant à élever à 3,500 millions la limite d'émission des bons du Trésor et le projet de loi autorisant l'émission d'obligations à court terme.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 5 heures.